



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 12057

#### Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les retraites servies par le régime général. Le taux de cumul retraite personnelle plus pension de reversion n'atteint même pas le plafond de la sécurité sociale. De plus, des inégalités existent : par exemple, une femme percevant une retraite du régime général sécurité sociale et dont le mari était fonctionnaire cumulera son avantage personnel avec la reversion. À l'inverse, la femme fonctionnaire ne pourra bénéficier de la reversion que dans la limite du cumul autorisé qui est loin d'atteindre le SMIC. Il souhaite connaître quelles mesures seront prises pour faire cesser ces situations.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des disparités qui existent actuellement en matière d'attribution des pensions de reversion dans les différents régimes de retraite. Toutefois, il n'est pas possible notamment pour des motifs d'ordre financier, d'envisager l'extension à tous les régimes d'assurance vieillesse de certaines dispositions en vigueur dans les régimes spéciaux qui prévoient des conditions d'attribution de la pension de reversion différentes de celles du régime général. Par ailleurs, ces disparités s'expliquent par les particularités des statuts professionnels comportant un ensemble de droits et d'obligations spécifiques, ainsi que par leurs modalités de financement. De plus, la comparaison, pour être plus exacte, devait être globale et porter sur les prestations du régime général complétées par les avantages, souvent importants, des régimes complémentaires eux-mêmes très diversifiés. Cependant le Gouvernement, sensible à la situation des personnes veuves, examine la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de reversion dans le régime général de la sécurité sociale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12057

**Rubrique :** Retraites : régime général

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1882